



TECHNIPIERRES S.A.S

Pierres – Marbres – Granits

48230 ESCLANEDES

Tel : 04.66.48.21.03

Fax : 04.66.48.27.26

PREFECTURE DE L'HERAULT

Place des Martyrs de la Résistance
34 062 Montpellier Cedex 2

**Objet : Carrière de marbre – Lieu-dit « Vissou » – Commune de Mourèze (34)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Société TECHNIPIERRES**

Esclanèdes, le 1^{er} décembre 2016

Monsieur Le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, RABIER Christophe, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société TECHNIPIERRES, dont le siège social est 48 230 Esclanèdes, sollicite :

- **la demande d'autorisation d'exploiter une carrière (reprise de l'exploitation d'une carrière de marbre)**

Cette demande porte sur les parcelles 210, 211, 212 et 213 section C, lieu-dit « Vissou », du cadastre de la commune de Mourèze, dans le département de l'Hérault, pour lesquelles la société TECHNIPIERRES dispose de la maîtrise foncière.

Cette demande porte sur une superficie totale de 3,42 ha.

L'autorisation est demandée pour 30 ans, avec une production moyenne annuelle de 16 200 tonnes et un maximum à 32 400 tonnes en cas de fortes commandes.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	- Superficie de la demande : 3,42 ha - Durée demandée : 30 ans - Production moyenne annuelle : 16 200 tonnes - Production maximale annuelle : 32 400 tonnes	AUTORISATION	3 km



TECHNIPIERRES S.A.S

Pierres – Marbres – Granits

48230 ESCLANEDES

Tel : 04.66.48.21.03

Fax : 04.66.48.27.26

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m ² (A) 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	Stockage des blocs de marbre et des stériles sur le carreau de la carrière Surface maximale du carreau de 6 000 m ²	DECLARATION	-
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b) v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Groupes électrogènes de puissance thermique maximale égale à 250 kW	NON CLASSE	-
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW (A)	Compresseur 150 kW	NON CLASSE	-
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Gazole non routier (GNR) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages (autre que enterrés) : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Stockage : Cuve de GNR de 2 m ³ soit 1,69 tonne (masse volumique de 845 kg/m ³) (inférieur au seuil de déclaration de 50 tonnes)	NON CLASSE	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m ³ (E) 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Volume annuel de carburant distribué (GNR) : environ 6 m ³ /an (inférieur au seuil de déclaration de 500 m ³ pour la quantité totale de carburant, autre que l'essence)	NON CLASSE	-

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique



TECHNIPIERRES S.A.S

Pierres – Marbres – Granits

48230 ESCLANEDES

Tel : 04.66.48.21.03 Fax : 04.66.48.27.26

Par la présente, la société TECHNIPIERRES s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières sous forme de cautionnement bancaire.

De même, la société TECHNIPIERRES s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande.

Par ailleurs, il est demandé une réalisation à échelle réduite du plan d'ensemble de la carrière visé à l'article R.512-6-3 du Code de l'Environnement, établi à une échelle de 1/1000 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

RABIER Christophe

~~TECHNIPIERRES S.A.S~~

~~48230 ESCLANEDES~~

~~TEL : 04.66.48.21.03 - FAX : 04.66.48.27.26~~

~~SIRET : 523 431 153 00023~~

~~FR47 523 431 153 - APE : 0812Z~~